**ACCORD COLLABORATIF**

Compris entre

Organisation 1

et

Organisation 2

À propos des collaborateurs

Organisation 1

Organisation 2

But de l'accord

Organisation 1 et Organisation 2 ont convenu de travailler ensemble « … ». Ceci sera accompli par « … ». Cet accord décrit leurs compréhensions et leurs engagements dans cet effort de collaboration.

Duration

Cet accord guidera la collaboration pour la période commençant «… » et se terminant « … ». La portée et la durée de la collaboration peuvent être modifiées et / ou étendues par l’accord conjoint de Organisation 1 et Organisation 2 aux modifications du présent accord, tel que décrit dans la section «Extensions ou modifications du présent accord ».

Ressources, Rôles et Responsabilités

Chaque organisation participante a accepté d'engager des ressources dans la collaboration.

Toutes les organisations participantes contribueront :

1. Le temps et les efforts nécessaires pour une participation cohérente de l'organisation au présent accord.
2. Une attention particulière à l'évaluation des risques et à l'atténuation des risques, y compris le maintien d'une couverture d'assurance appropriée, la garantie d'une supervision appropriée du personnel et des bénévoles, et l'utilisation des installations et des équipements compris dans le projet de collaboration ; et
3. Les ressources de leur organisation nécessaires pour assurer la réalisation des engagements spécifiques décrits ci-dessous.

**Ressources**

Organisation 1:

Organisation 2 :

**Rôles**

**Responsabilités**

Organisation 1 :

Organisation 2 :

Finances

Les dispositions financières de cette collaboration sont:

La prise de décisions

Toutes les décisions importantes concernant la collaboration nécessiteront l'accord de tous les participants. Les décisions importantes comprendront celles concernant l'admissibilité aux services fournis par la collaboration, la nature des services à fournir et les décisions concernant la recherche et l'utilisation de fonds pour mener des activités de collaboration.

Résolution de conflits

Organisation 1 et Organisation 2 s'engagent à communiquer entre eux tout au long de la collaboration, en prenant des décisions comme convenu dans la section « Prise de décisions», via « … ». En cas de divergence, les partenaires acceptent de régler leurs différends de manière intelligente, ouverte et honnête. Si cela est approprié et jugé nécessaire, ils engageront un médiateur indépendant pour évaluer la situation.

Stratégies de gestion des risques

Organisation 1 et Organisation 2 effectueront une évaluation initiale des risques pour le travail à effectuer dans le cadre de la collaboration, et mettront régulièrement à jour cette évaluation au fur et à mesure que la collaboration sera élargie ou modifiée, en examinant l'évaluation « … ».

**Évaluation initiale des risques**

*Couverture d'assurance*

*Activités à haut risque*

*Sécurité du lieu de travail*

*Obligations politiques législatives, réglementaires ou internes*

*Obligations de financement*

Évaluation

Organisation 1 et Organisation 2 sont responsables de l'évaluation de la collaboration. L'évaluation aura lieu « … » et prendra la forme de «… ».

L'évaluation comprendra les indicateurs de succès suivants :

Ajout de nouvelles organisations participantes

Avec l'accord d’Organisation 1 et Organisation 2, d'autres organisations ou entités gouvernementales peuvent être invitées à participer au projet collaboratif. Si les organisations / entités invitées décident de participer, Organisation 1 et Organisation 2 modifieront cet accord de collaboration pour inclure toutes les organisations participantes et celles-ci partageront également les droits et responsabilités décrits dans cet accord.

Résiliation de cet accord

Chaque organisation participante se réserve le droit de se retirer de la collaboration en

communiquant aux autres organisations participantes « … » sa décision de se retirer. Le retrait de toute organisation participante du projet collaboratif entraînera la résiliation de cet accord de collaboration. Les organisations restantes pourront alors choisir de conclure un nouvel accord pour règlementer la poursuite du projet.

Prolongation ou modification de cet accord

Cet accord ne peut être prolongé ou modifié que par un accord unanime entre Organisation 1 et Organisation 2. La décision de modifier ou de prolonger l'accord, et le libellé décrivant les changements convenus, doivent être documentés par écrit, y compris la date de la modification / prolongation et les signatures des représentants désignés de chaque organisation participante.

Signatures des représentants autorisés

Cet accord a été adopté à l'unanimité par les représentants désignés d’Organisation 1 et Organisation 2 aux dates indiquées ci-dessous. La signature du représentant de chaque organisation participante ci-dessous représente l'engagement total de leur organisation à participer activement à la collaboration et à mettre pleinement en œuvre tous les éléments de cet accord.